

AUDIENCE SOLENNELLE

10 Janvier 2008

Si je vous disais que l'année 2007 fut une bonne année et que l'année 2008 est remplie d'espoirs , ces propos ne risqueraient t ils de passer pour provocateurs ?

Si je fais référence à une réforme annoncée un beau jour du mois d'octobre 2007 , je crains effectivement de choquer un grand nombre de participants , ce qui n'est pas dans mon intention.

Par contre , si je vous dis que l'année 2007 fut une bonne année pour les chiffres de la délinquance et que nous ferons tout pour que 2008 soit meilleure encore , je ne choquerai personne et bien au contraire , je peux même faire naître des sourires approbateurs .

Si les résultats sont bons , car ils sont bons, c'est parce qu' au cours de cette année 2007 l'effort a été maintenu dans la lutte contre la délinquance .

Les chiffres parlent d'eux-même : avec un taux de criminalité de 29,91 pour mille, le département de l'Indre se place en queue du peloton de la criminalité , en 87^{ème} position sur 96.

Ce très bon classement n'est pas le fruit du hasard mais il traduit l'engagement de tous :

- Je salue en premier lieu l'engagement des forces de police et de gendarmerie :

Police et gendarmerie sont parvenues à un tel résultat

- en mettant en place une organisation adaptée aux formes de criminalité , il faut saluer , à ce titre , les résultats de la brigade des stupéfiants du commissariat de Châteauroux qui met régulièrement hors service des trafics de stupéfiants qui dépassent largement l'agglomération ;

- et en utilisant d'une manière ciblée des moyens techniques perfectionnés dont disposent les unités , je citerai ici les résultats obtenus par la gendarmerie dans la lutte contre le "skimming" , c'est à dire contre les fraudes aux cartes bancaires .

- ce rang que beaucoup nous envie , nous le devons aussi **à l'engagement de l'institution judiciaire :**

*** les magistrats du siège pénalistes** ont répondu présent en siégeant dans 119 audiences correctionnelles contre 110 l'année précédente et en rendant 1359 jugements.

- ce rang , nous le devons aussi pour une très grande part à l'engagement sans faille de **l'ensemble des magistrats du parquet** : substituts chargés du TTR, des mineurs , de l'exécution des peines , tous ont su se

mobiliser pour maintenir une présence et une pression constante dans tous les domaines de compétence du parquet :

- avec **1210 affaires sur 1268** jugées selon la procédure rapide, soit un taux de **95%** , c'est la consécration, du **choix d'une réponse pénale rapide mais** néanmoins respectueuse des droits de la défense .

- avec un taux de classement sans suite de **7,5%**, c'est une réponse pénale fournie par le parquet dans **92,5%** des affaires poursuivables.

- avec **50% d'infractions poursuivies** (2118) et **50% d'alternatives aux poursuites** , le parquet a su mettre en oeuvre une réponse judiciaire adaptée à la personnalité des délinquants en utilisant pleinement la gamme des réponses pénales.

- **ce rang que beaucoup nous envie , nous le devons aussi à l'engagement de toutes celles ceux qui participent au bon fonctionnement de la justice :**

- je pense évidemment aux **fonctionnaires de justice** : qui font preuve d'un sens élevé du service public et qui savent - parfois trouver des mines d'ingéniosité - pour mettre en oeuvre à effectif constant des réformes qui surgissent en rafale;

- Ce rang envié et enviable , nous le devons aussi à ceux qui participent aux alternatives aux poursuites - je rappelle à cet égard que cela représente presque 50% de la réponse pénale

Je pense bien sur aux **délégués du procureur**.

Grâce à eux , les alternatives aux poursuites constituent une véritable réponse pénale particulièrement efficace pour lutter contre la récidive.

Cette année ce sont **695 procédures** qui ont fait l'objet d'un rappel à la loi par les délégués du PR et **458 dossiers** ont fait l'objet de compositions pénales .

Ces mesures se déroulent au tribunal de grande instance **moins de deux mois après la commission des faits** et nous savons que ces mesures donnent des résultats très positifs notamment pour la prévention de la récidive.

Le bilan est donc globalement très positif .

Les phénomènes de délinquance ne s'accommodent cependant pas d'une satisfaction béate et tous celles et ceux qui oeuvrent dans ce domaine savent par expérience que les positions acquises aujourd'hui peuvent être perdues demain.

Aussi , il m'apparaît important de mettre en oeuvre

dans les tous premiers mois de l'année , les actions qui nous permettront de garder une certaine maîtrise des évolutions de la délinquance.

Cela passe par une bonne connaissance de notre contexte.

L'action en direction des jeunes reste primordiale et d'un commun accord avec M. L'Inspecteur d'Académie , il a été décidé de renforcer les liens qui unissent nos deux institutions . Dans cet esprit , les magistrats participeront , dans le cadre de l'éducation citoyenne, à des rencontres avec les enseignants et les élèves.

La convention qui nous lie avec l'Education Nationale concernant les violences et les signalements sera aussi reconsidérée à la lumière des évolutions .

Sur ce point , il m'apparaît primordial que chaque chef d'établissement puisse avoir une véritable relation avec un correspondant , un référent appartenant à la police ou à la gendarmerie. Ce dispositif existe mais il doit dépasser un stade parfois trop formel pour que s'institue une véritable relation de confiance .

Pour cela , il est nécessaire qu'il y ait une certaine stabilité des hommes et des femmes qui occupent ces fonctions mais aussi une bonne connaissance des procédures propres aux mineurs en difficulté.

Dans cette perspective , je mets en place dès le mois de janvier avec les services de police et de gendarmerie

une formation des personnels qui sera assurée par Mlle BURAUD , substitut des mineurs et un support pédagogique et technique leur sera remis.

La bonne connaissance du contexte , c'est la relation privilégiée que les magistrats du parquet et les forces de sécurité doivent entretenir avec les responsables de terrain.

Je pense aux relations avec les élus et notamment les **maires**.

Ils sont souvent les premiers au contact avec la manifestation d'actes de délinquance.

Deux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont été installés au cours de l'année 2007 , **celui d'Issoudun , le 23 novembre et celui de La Châtre, le 20 décembre.**

A cette occasion , j'ai pu rappeler les dispositions de la loi relative à la prévention de la délinquance qui donnent aux maires **un rôle central dans la prévention de la délinquance** et qui fixent notamment pour objectif une **meilleure circulation de l'information entre les forces de sécurité, le parquet et les élus** .

Sous l'impulsion de M. Le Procureur Général , des contacts ont été pris avec les associations de maires et cela aboutira dans le premier semestre de cette année à la signature d'un protocole sur la circulation de l'information.

La bonne connaissance du contexte , c'est le rôle moteur que le parquet doit aussi jouer au sein du COLTI , le comité opérationnel de lutte contre le travail illégal.

Présidé par le PR , il réunit toutes les administrations et les structures intervenantes dans la lutte contre le travail illégal.

Nous avons noué au sein de cette instance où siègent les services de police et de gendarmerie, la direction du travail et de l'emploi, de la concurrence et de la consommation , des services fiscaux, l'URSSAF et d'autres encore, des relations de confiance et la participation massive de tous et le nombre important d'objectifs fixés et atteints démontre qu'il ne s'agit pas d'une instance "Bla-Bla" mais bien d'une instance opérationnelle.

La bonne connaissance du contexte c 'est aussi dans des domaines très sensibles la nécessité de forger de nouveaux outils pour mieux appréhender et donc mieux lutter contre les phénomènes d'exclusion , je pense plus précisément à **la lutte contre les discriminations.**

Prenant acte du faible nombre de procédures établies dans ce domaine , Mme le Garde des Sceaux a demandé aux procureurs de la République de mettre en place des pôles anti-discrimination.

Ces pôles qui comportent un magistrat référent , Mlle FURCY en a été chargée , et un délégué du PR a surtout pour vocation en relation avec les associations et les milieux professionnels d'échanger des informations sur les

phénomènes de discrimination .

Ce dispositif doit permettre de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à ces phénomènes , je pense notamment les plus jeunes.

Cela doit permettre de mieux appréhender les manifestations des discriminations pour permettre de fournir la réponse la mieux adaptée.

Des actions de formation seront aussi engagées auprès des services de police et de gendarmerie mais aussi des corps d'inspection des administrations décentralisées.

Je serai en mesure au cours de l'année à venir de faire le point sur l'impact de ce dispositif.

Voilà esquissées à grands traits quelques pistes qui doivent permettre de maintenir au cours de l'année 2008 une vigilance sur l'apparition ou le développement de phénomènes de délinquance et d'y répondre efficacement .

La réponse pénale à l'égard des délinquants constitue évidemment le "coeur de métier" des magistrats du parquet.

Mais l'évolution de notre société a sorti de l'ombre celles et ceux qui souffrent le plus des actes de délinquance : les victimes.

La fin de l'année 2007 a vu les victimes mises à l'honneur à l'occasion de la mise en place d'une mesure

importante .

En effet , le **13 novembre 2007** est né le **JUDEVI**, le juge délégué aux victimes

Ce juge désigné par le président du tribunal , à Châteauroux , c'est Mme **Hélène GRATADOUR** qui a eu à cet honneur - se trouve doté à la fois **d'attributions juridictionnelles , d'administration judiciaire et administratives.**

Au titre de ces **attributions juridictionnelles** , le JUDEVI préside notamment la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales , la CIVI.

Dans ses fonctions **d'administration judiciaire** , il est le réceptacle des demandes des victimes dans une procédure pénale et il sert de trait d'union entre les différents services concernés du siège et du parquet.

Il peut et c'est dans ce domaine essentiellement qu'il conviendra de préciser son rôle saisir le juge de l'application des peines de demandes tendant notamment à favoriser l'indemnisation de la victime mais aussi et surtout il peut saisir le JAP pour qu'il prenne des mesures de nature à mieux protéger la victime .

Sera t 'il un avocat des victimes ?

Enfin dans **ses attributions administratives** , le JUDEVI participe à la mise en place de dispositifs destinés à aider les victimes dans le ressort du TGI.

Ce JUDEVI qui soulève quelques interrogations, préfigure peut être l'émergence , à défaut d'un code des victimes, d'un véritable statut des victimes.

Ce statut peine à voir le jour en dépit de l'évolution constante des textes en faveur des victimes .

Le mouvement entrepris en faveur des victimes depuis les années 1980 a été marqué par plusieurs étapes législatives : **la loi du 15 juin 2000** et plus récemment les lois des **8 septembre 2002** et **9 mars 2004**.

Ces textes , pour important qu'ils soient , ne constituent cependant pas un corps homogène et pour leur donner une cohérence , il faut les articuler autour de ces droits fondamentaux de la victime qui ont été décrits par le Professeur Robert CARIO :

- **le droit à la reconnaissance**
- **le droit à l'accompagnement**
- **le droit à réparation**

Le droit à la reconnaissance de la victime est tout entier contenu et exprimé dans l'article préliminaire du CPP lorsqu'il est dit que "***l'autorité judiciaire veille à l'information et à la garantie des droits des victimes au cours de toute procédure pénale***".

Ce droit s'est ensuite décliné dans diverses dispositions :

- c'est par exemple la présence d'un représentant d'associations d'aides aux victimes au sein de la Chambre d'application des peines , mais aussi au sein de la CIVI .

- c'est encore l'obligation faite au procureur depuis le 1^{er} janvier 2008 d'informer les victimes du classement sans suite de la procédure en indiquant "**les raisons juridiques ou d'opportunité qui le justifient**"

- c'est aussi la place spécifique qui doit être réservée à la victime dans une salle d'audience.

Le second droit qui doit être reconnu aux victimes , **c'est le droit à l'accompagnement.**

L'accompagnement , cela suppose qu'une victime soit écoutée et entendue dans ses déclarations.

La formule "**Dire , c'est revivre**" prend tout son sens lorsqu'il s'agit d'une victime et pour éviter d'avoir trop à redire :

- il faut encourager l'enregistrement audio visuel des victimes lors de la déposition initiale

- il faut favoriser l'émergence d'un lieu unique ou pourront s'opérer les auditions , les constatations médicales

- il faut accélérer la prise en charge de la victime par un service d'aide aux victimes

- il faut être en capacité , dans l'urgence , de

mobiliser des aides matérielles : un hébergement , un dépannage financier par exemple

- il faut mettre en place des mesures de protection de la victime telles que l'interdiction pour l'auteur supposé des faits de rencontrer la victime.

Enfin , **le droit à réparation** , c'est un droit reconnu à la victime depuis longtemps mais il a évolué.

Les victimes ont aspiré à devenir un véritable acteur du procès et ne pas rester enfermées dans le rôle de la partie civile qui réclame une réparation pécuniaire.

La place de la victime dans le procès pénal s'est peu à peu affirmée car le législateur lui a donné un rôle actif de plus en plus actif.

Je pourrai citer par exemple les droits qui lui sont reconnus au cours de l'instruction du dossier :

- le droit de demander des actes au cours de l'instruction

- le droit de poser des questions aux experts

- le droit de contrôler la procédure en présentant des requêtes en annulation

- le droit de relever appel de certains actes majeurs tels que le refus d'informer ou un non lieu ...

Enfin , c'est pour la victime se voir reconnaître plus facilement un droit à indemnisation : je citerai sur ce point

trois innovations propres à répondre à cet impératif :

- la nouvelle procédure devant la CIVI qui instaure une **procédure de transaction** imposée au Fonds de Garantie .

- **les dispositions de l'article 420-1 du CPP** qui organisent et facilitent la constitution de partie civile dès le dépôt de plainte et qui évitent à la victime de se déplacer ultérieurement devant le tribunal.

- la mise en place du **Bureau d'Exécution des Peines** qui favorise la réparation rapide des victimes.

Ces mesures sont nombreuses mais elles restent néanmoins trop complexes pour qu'une victime puisse y accéder sans aucun soutien.

Tous ceux qui interviennent au côté des victimes : médecins, psychologues, travailleurs sociaux , avocats , magistrats savent combien les demandes d'une victime peuvent être multiples , combien elles peuvent être pressantes .

Nous savons tous que face à ces demandes nous sommes nous même parfois confrontés à la complexité des réponses où pire à l'inexistence d'une solution adaptée .

Pour ne pas se trouver dans de telles situations, il est indispensable de forger des instruments qui permettent de répondre au désarroi des victimes.

Deux dispositifs m'apparaissent bien adaptés et complémentaires , il s'agit de l'association d'aide aux victimes : l'ADAVIM et de l'unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ)

L'ADAVIM doit être la plaque tournante pour :

- **accueillir** les victimes le plus tôt possible
- pour **orienter** les victimes vers les structures les mieux adaptées : foyer d'hébergement ou d'accueil par exemple
- pour **assurer une présence** tout au long de la procédure .

Des conventions ont été signées en ce sens entre le parquet et l'ADAVIM et notamment le 9 mai 2005 pour assurer une véritable prise en charge , un véritable accompagnement de la victime .

Cette association qui a accueillie les victimes tout au long de l'année mérite d'être encouragée et soutenue dans son action.

Je la soutiens totalement.

Je ne suis pas le seul et je sais , Monsieur le Préfet, combien vous avez su peser de toute votre influence pour permettre à l'ADAVIM de poursuivre sa

mission .

De la même manière , **la création en 2003 de l'UAMJ**, fruit d'un travail partenarial entre le parquet et le centre hospitalier de Châteauroux a démontré sa pertinence dans le dispositif d'aide aux victimes.

Cette unité fonctionne au sein de l'hôpital de Châteauroux et elle permet aux victimes d'être **accueillies** par des psychologues, **examinées** par des médecins pour certaines - notamment les mineurs **entendus** par les services d'enquête en étant filmées.

Ce dispositif fonctionne notamment grâce à l'engagement des personnels hospitaliers et les médecins et je souhaite leur rendre tout particulièrement hommage.

En 2007 , l' UAMJ est intervenu à **154 reprises** , c'est 2 fois qu'en 2004 la première année de fonctionnement .

Quel chemin parcouru !

Je crois profondément que l'aide aux victimes c'est à la fois affaire de **texte** et de **coeur**.

Il faut savoir trouver un chemin entre l'extrême émotion que procure le contact avec la victime et la froide réalité judiciaire, celle du procès pénal.

On ne peut que partager l'analyse de Denis SALAS , dans l' Actualité Juridique de décembre 2004 quand il écrit

que **“Le procès pénal est une institution violente qui a peu à peu trouvé un équilibre: ce sont les preuves toujours discutés qui entraînent une conviction et permettent d’aboutir ou pas à une condamnation.”** mais il poursuit en disant que

“Dans cette structure qui a une longue histoire, la victime impose un court-circuit, en plaçant sur la balance son émotion propre qui commande l’intime conviction des jurés.”

Je suis conscient que la voie entre une démarche seulement empreinte de compassion et une attitude froidement professionnelle est étroite .

Je crois que l’avènement d’un véritable statut permettrait à la justice de réserver à la victime une vraie place dans le procès pénal .

Ce sont du moins les vœux que je forme pour 2008.

Avant de clore mon propos , je tiens à féliciter Mme Le **Bâtonnier CALVEZ** .

Je suis heureux de vous présenter les félicitations de l’ensemble des magistrats de mon parquet et de vous assurer de notre entière collaboration dans la mise en oeuvre des nombreuses réformes qui nous sont promises pour 2008.

Je suis aussi heureux de féliciter **Maître Gobert**, réélu Président de la Chambre des Huissiers et **Maître**

Bergereault qui a été porté à la tête de la Chambre Interdépartementale des Notaires .

Je tiens à remercier tous les représentants des autorités civiles et militaires qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle.

Votre présence aujourd'hui dans cette salle d'audience démontre l'attachement que vous manifestez non pas à certains d'entre nous mais à la Justice en général et au tribunal de Châteauroux en particulier.

Je vous adresse ainsi qu'à l'ensemble de l'assistance tous mes voeux pour l'année 2008.

Monsieur le Président , j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise bien vouloir dire qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R 711-2 du Code l'organisation judiciaire, déclarer close l'année judiciaire 2007 et ouverte l'année judiciaire 2008 et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.

1
